

Mairie de **CHINON**

## Aménagement du stationnement

Rue du Square du 8 Mai 45

N° 2024 - 404

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu,** la requête en date du 14 Mai 2024 de Monsieur Jules DRANCOURT, Adjoint de Direction – Le Lion d'Or – 10, Place Jeanne d'Arc – 37500 CHINON,

**Considérant,** que la venue d'un groupe en situation de handicap (non-voyants), nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de la venue d'un groupe en situation de handicap (non-voyants), logés à l'hôtel « Le Lion d'Or », le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé au car de tourisme sur la valeur de six emplacements **du Dimanche 26 Mai au Vendredi 31 Mai 2024** aux endroits et jours suivants :

- **Rue du Square du 8 Mai 45 (Voie bordant la Place Jeanne d'arc) :** Dimanche, Lundi, Mardi et Vendredi
- **Rue Descartes :** Mercredi et Jeudi

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 23 MAI 2024  
Fait à Chinon, le 23 MAI 2024  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le 23 MAI 2024  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**